L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.——NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 20 NOVEMBRE 1843.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10
Le prix de l'abonnement est pour une année. Aucune [illegible] au journal seulement, soit aux annonces, [illegible] de chaque discontinue de la part de l'abonné, qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine [illegible] l'année.
ANNONCES: Trois piastres par carré de chaque tonque, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque [illegible] subséquente. Tout changement considérable dans [illegible] devra être payé comme une nouvelle [illegible]. Un carré est de DIX lignes ou moins.
Abonnements pour l'année aux annonces. Les artisans et [illegible] pour leurs annonces, les Banques, [illegible] Compagnies d'Assurance et autres institutions publiques, [illegible] pour navires, bateaux et bateaux à vapeur, [illegible] de commerce (allant la commission), 600. Ces [illegible] ne peuvent s'étendre d'avance.
Les prix de ces souscriptions sus-dites sont attribués à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.
LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles [illegible] appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, [illegible] les articles signés par des passagers, les annonces de nécrologie &c. &c. devront payer 50 [illegible] au dessus ordinaire.
LES ANNONCES qui doivent paraître quotidiennement et par carré pour chaque insertion.
LES ANNONCES en articles d'une nature personnelle, [illegible] seront traitées selon, paiement le double du prix des [illegible] ordinaires et d'avance.
LES ANNONCES qui sortent de la ligne ordinaire des affaires d'une [illegible] d'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, [illegible] en terrains à vendre, à louer ou à affermer, ventes [illegible] d'esclaves ou esclaves, ventes [illegible] et aux prix ci-dessus énoncés.
LES ANNONCES qui ne portent pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.
AUCUNE ANNONCE de faillite ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.
LES TABLETTES et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, seront indiqués chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs paieront 250.
LES ANNONCES de caractère à être employés publics et [illegible] d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

CABOTAGE.

POUR LA COTE DONALDSONVILLE, Plaquemines et Baton Rouge.—Le spacieux paquebot à passage Mutil, capitaine W. C. Wilson, partira tous les mercredis matin, à 10 heures et de Baton Rouge tous les samedis matin à 5 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bordée.
LAFOURCHE SQUIRES, 26 Poydras
Le Mutil appartient au capt F. M. Steele et continuera les voyages de Baton Rouge jusqu'à ce que le steamer Hibernia soit pas à la remorque.
30 nov—3t
POUR LES ATTAKAPAS—par le nouveau steamship CINCINNATI, capitaine F. C. Gallet, partira samedi 21 du courant, à 9 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
JOHN HAMPSON.
Le steamship Cincinnati est construit sur le lacs et les portes intermédiaires sont à vapeur.
L'Atchafalaya, s'adresser à bord, ou à la rue Conti, ou à
JOHN HALL.
1, Front Levée
30 nov
NOUVEL ARRANGEMENT.
La malle des Etats-Unis, steamer J. DUPRE, pour Madisonville, Louisburg et Mandeville, recommencera le service de la [illegible] cacal. Il y a une barge pour recevoir. La barge à passagers partira de la barrière du [illegible] (toll gate) à 9 heures A. M. les lundi, mercredi et vendredi. Passage: DEUX DIMES (50 cents). Le retour aura lieu jours suivans à 3 heures du bateau. Cet arrangement nous rend jusqu'à nouvel ordre.
WILLIAMS, WHITMAN & Co. Agents,
31, rue du Camp
20 nov 30
PACKET REGULIER ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS, LA BALIZE ET TOUS LES FORTS INTERMEDIAIRES.
Le superbe bateau à vapeur, fin marchand, FAME, capitaine Jourdain-Martin, ayant été réparé et peint à neuf, reprendra ses voyages réguliers comme par le passé. Le FAME partira de la Nouvelle-Orléans pour les portes intermédiaires, tous les mercredis à 9 heures A. M. et quittera la Balize pour la Nouvelle-Orléans tous les samedis à 9 heures A. M. et arrivera le samedi en ville. Le capitaine Jourdain prie les passagers qui désireront s'embarquer à bord du Fame d'en informer à l'heure du départ, ainsi que les négociants qui voudront bien expédier du fret à son bord, de l'envoyer avant l'heure du départ.
Le capitaine Jourdain opère que les habitants et les négociants voudront bien l'honorer du patronage qu'ils lui ont accordé jusqu'à ce jour.
Pour fret et passage, s'adresser au capitaine, ou à
JACQUES LAROSE, Agent,
Vieille Levée, No 71.
P. S. Le capitaine Jourdain-Martin ayant vendu à Mr. Jacques Larose la moitié de bateau à vapeur Fame, prévient le public et ses amis qu'ils continueront avec lui comme par le passé. Ils espèrent mériter le patronage des habitants, qui l'ont toujours pris de leurs ordres et le font qu'on voudra bien les honorer.
1er oct
HAIRY OF THE WEST.
Le superbe paquebot du Bayou Barr, HARRY OF THE WEST, capitaine Thomas Clark, partira du Bayou Barr tous les mercredis, et tous les dimanches matin, à 11 heures—au retour, il partira du Bayou Sara tous les mercredis après l'arrivée des chars du rail road. Ce bateau est [illegible] et [illegible] ce,